



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4482

Approbation de l'accord audiovisuel des artistes interprètes de l'Opéra de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4482 - APPROBATION DE L'ACCORD AUDIOVISUEL DES
ARTISTES INTERPRETES DE L'OPERA DE LYON
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de sa mission statutaire et des orientations fixées à l'article 2-5 de la convention avec ses partenaires financiers, l'Opéra de Lyon poursuit sa politique audiovisuelle, source de rayonnement du théâtre, d'élargissement de l'audience et de meilleur amortissement artistique et financier des productions, et procède à l'exploitation audiovisuelle de certaines d'entre elles, à des fins d'archivage, de retransmission, en direct ou en différé, en France et à l'étranger, ainsi qu'à la réalisation d'œuvres audiovisuelles, en une ou plusieurs versions.

L'Opéra de Lyon, sous statut juridique associatif, est seul maître d'œuvre de cette politique audiovisuelle ; elle contracte donc avec tous tiers à cette fin, reçoit tous produits et supporte toutes les charges afférentes, à l'exception des avances forfaitaires (rémunération et redevance) garanties pour les personnels permanents employés par la Ville de Lyon, prises en charge par la Ville de Lyon.

L'association peut avoir la qualité de producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au sens des articles L 213-1 et L 215-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La dernière révision de l'accord audiovisuel des artistes de chœur et des musiciens de l'Opéra de Lyon datant de 2009, il est proposé de mettre un place un nouvel accord audiovisuel, adapté aux évolutions récentes du secteur audiovisuel.

Les accords collectifs conclus par les parties sur le même objet le 1^{er} janvier 2009 ont été dénoncés le 30 juin 2016 et ont continué à produire leur effet jusqu'au 31 décembre 2018 à la suite d'un accord spécifique de prorogation.

Ils sont remplacés par le présent accord.

L'accord audiovisuel décline les différentes utilisations et exploitations possibles des enregistrements des productions de l'opéra de Lyon. Il prévoit notamment un système d'avances annuelles garanties pour les artistes du chœur et musiciens permanents, assorti d'une grille de valorisation des différentes utilisations.

Les propositions de modification de l'accord audiovisuel, ont notamment pour but :

- de prendre en compte les évolutions de la politique audiovisuelle du monde lyrique et des partenaires audiovisuels de l'opéra (usages numériques ...) ;
- de valoriser la contribution des artistes du chœur et des musiciens aux enregistrements menés par l'Opéra de Lyon ;

Le présent accord audiovisuel est conclu en application des articles L.212-3 et suivants du code de la propriété intellectuelle et des dispositions du code du travail auxquelles ils renvoient.

Au jour de la signature des présentes, les artistes de l'Opéra de Lyon (musiciens et artistes du chœur, ci-après dénommés les ARTISTES) sont employés, pour certains, par la Ville et, pour d'autres, par l'Association.

Il faut rappeler que la Ville emploie en majorité les artistes permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Lyon. L'Association emploie les artistes non permanents (ou supplémentaires) de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Lyon et, au jour de la signature des présentes, deux musiciens permanents de l'Orchestre.

Enfin, il est rappelé, d'une part, que les relations qu'entretiennent l'ASSOCIATION et les musiciens mis à sa disposition par la Ville de Lyon sont régies par le droit du travail et, d'autre part, que le présent accord doit être regardé comme un accord de droit privé (arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 13 juillet 2004 relatif à l'accord audiovisuel du 25 juin 1992).

Le présent accord audiovisuel, annexé à la présente convention, est conclu en tenant compte de l'évolution des pratiques professionnelles dans le secteur de la production et de la diffusion audiovisuelle.

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

- 1- L'accord collectif relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des artistes de l'orchestre et du chœur de l'Opéra national de Lyon est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER